

ND

318 **P** **NP** **DM328**

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville

6211-24-075

10 juin 2015

Mémoire remis au BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Concernant le Projet du Parc Eolien de St-Cyprien de Napierville

Par : Lucie Angers

. Napierville, Qc J0J 1L0

P.1

Le 10 juin 2015.

Messieurs Bergeron et Haemmerli,

La présente est pour vous signifier mon désaccord concernant le projet du parc éolien de St-Cyprien de Napierville. Plusieurs points appuis ce mécontentement :

1 : Aucun apport économique pour la région touchée; Il est certain que les quelques propriétaires terriens qui recevront les éoliennes auront une contrepartie monétaire (et je passe sous silence l'inégalité de cette répartition en comparaison du promoteur). Mais outre ce fait, il est difficile de croire qu'il y aura un apport économique à la région des Jardins de Napierville. A-t-on la certitude du promoteur que l'installation et l'entretien des éoliennes sera fait par des familles de la région? Que KSE s'engage à donner des commandites et/ou répartition à la communauté, ce n'est pas pour moi une juste part de la répartition des bénéfices! Les éoliennes **doivent être la propriété de la société d'État**. Elle seule à le pouvoir de s'assurer que les emplois créés le seront PAR et POUR des québécois...au service des québécois ...là est sa mission première!

2 : Hausse des coûts d'électricité de la population québécoise; Il est facile de voir le mécontentement générale de la population concernant la hausse de 2.9% des tarifs d'Hydro-Québec annoncé en mars dernier. D'autant plus, qu'il a été annoncé que 2.1% (sur les 2.9%) de cette hausse est attribuée à l'énergie éolienne!! Qui veut réellement payer plus cher! Hydro-Québec est une société d'état qui répond bien aux besoins actuels de la population québécoise en matière de consommation électrique, et ce même en période de pointe! Pourquoi en rajouter! Le Québec a l'on des meilleurs réseaux d'énergie au monde et ce au meilleur coût! Pourquoi vouloir faire autrement!!!

3-Partenariat Public-Pivé?! Vient à l'encontre de la souveraineté qu'est la société d'état Hydro-Québec : Pourquoi la société d'état n'est-elle pas propriétaire et exploitant de ces parcs éoliens? C'est d'ailleurs une recommandation qui a été fait en 1998 par les ingénieurs d'Hydro-Québec!! Pour ma part, sachant que je dois payer plus cher mon électricité afin que des méga-compagnies comme KSE s'enrichissent, qu'Hydro-Québec assume les coûts SUPÉRIEURS d'approvisionnement, c'est clairement NON!

4 : Difficile de comprendre la Régie de l'énergie : Dans un premier temps voici un petit rappel important concernant la mission première de la Régie de l'énergie :

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, **la protection des consommateurs** et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et

P. 2

d'équité au plan individuel comme au plan collectif. (texte provenant du site de la RÉGIE DE L'ÉNERGIE : <http://www.regie-energie.qc.ca/regie/mission.html>)

Ne passez pas à côté du mémoire présenté par Le Syndicat professionnel **des ingénieurs d'Hydro-Québec**. Plusieurs recommandations importantes sont passées sous silence et auraient probablement eu un effet moins néfaste sur le mécontentement général qui fait rage présentement. De ces recommandations, je cite celles-ci :

- De s'assurer que le financement d'un programme éolien québécois n'ait pas pour effet de faire hausser les tarifs d'électricité.
- De demander à Hydro-Québec de prendre en charge les parcs d'éoliennes du Québec, tant comme promoteur qu'exploitant;
- De ne pas fixer de prix d'achat pour l'énergie éolienne et de laisser les forces du marché s'exercer;
- De laisser Hydro-Québec et le gouvernement s'entendre sur les montants compensatoires à verser pour chaque projet. Ceux-ci doivent correspondre à l'écart actualisé (sur la base de la valeur présente) entre le coût du projet éolien et la solution alternative d'Hydro-Québec;
- De demander à Hydro-Québec de créer un compte provisoire pour verser la compensation reçue du gouvernement afin d'assurer à long terme un effet neutre pour les clients d'Hydro-Québec.

(Source : Mémoire déposé à la Régie de l'énergie, Présenté par Le Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec, Le 30 avril 1998)

5 : Difficile de comprendre l'accord de la CPTAQ?! Tel qu'écrit sur leur site internet, la CPTAQ doit, pour émettre une décision, évaluer dix critères. Plus de la moitié ne sont pas respectés dans le projet du parc éolien, pourquoi accepter?

''62 La commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables. Pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser sur :

1. le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

P. 3

3. **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;**
4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou un lot compris dans le territoire d'une communauté;**
6. **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;**
7. **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;**
8. **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;**
9. **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;**
10. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie."

Je souhaite sincèrement que le projet du Parc éolien de St-Cyprien soit annulé!

Cordialement.

P.4